

COMMUNE DE FRONTON

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**15 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, et le quinze du mois d'avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET.  
MOUISSET. LUGOU. PICAT. CAZORLA. MARELO. RELATS. LATTES. ROUSSEL.  
GOBE. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. BARRIERE. SORIANO. PERRIN. GUIOT. PUJOL  
PIERALLI. STRAGIER. DOISNEAU. DULME. MONIER.

Excusés : PABAN pouvoir à GARRABET  
GARGALE pouvoir à RELATS  
DEJEAN pouvoir à CARVALHO

Absent : /

Secrétaire : GUIOT

**Date de la convocation** : 8 avril 2014

**Rappel de l'ordre du jour** :

- **approbation du compte rendu de la séance précédente**
- **administration** : indemnités de fonction des élus, élection des délégués, mise en place des commissions permanentes, commission d'accessibilité, élection des membres à la commission d'appel d'offres, renouvellement du CCAS, renouvellement du comité de pilotage de l'OMPCA, délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, désignation d'un élu à la commission de sécurité, emploi fonctionnel de DGS.
- **informations de M. le Maire.**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MARS 2014**

H Cavagnac : vous avez tous pris connaissance du procès-verbal du 28 mars 2014 que je soumetts à votre approbation.

C Stragier : nous nous abstenons sur ce procès-verbal pour raisons suivantes :

Mme Stragier débute la lecture d'un texte qui a été remis par mail le lendemain de la séance. *La secrétaire de séance note des divergences ou des compléments entre le texte lu en séance et le document remis par mail le lendemain.*

*Seule la partie entendue par la secrétaire est reportée ci-dessous :*

« Nous nous abstenons parce que au cours de ce CM vous avez notamment parlé d'une campagne électorale....propre et sereine ....

1) Nous, nous pensons qu'écrire sur votre invitation à votre réunion publique que « nous, fepd sommes tous des militants PS qui s'activent pour conquérir la ville et que vous seuls êtes dignes de la confiance des frontonnais » écrire ceci n'était pas digne !

2) Dans votre tract de remerciements, vous faites état d'une étiquette divers gauche que la préfecture vous a d'office collée et vous vous en plaignez

Alors à notre tour de nous plaindre de l'étiquette que vous nous avez collée, celle du PS si négative aux yeux de la population française et frontonnaise aujourd'hui, alors que nous avons dit et écrit que notre liste n'était pas une liste PS

Ces élections municipales ont servi à dire non au gouvernement elles ont été détournées de leur objet  
3) Enfin vous parlez aussi de nomadisme pour qualifier les frontonnais qui sont nés en dehors du périmètre de notre commune, il est évident que vous vouliez faire plaisir à une partie de votre électorat,

Mais n'oubliez pas que l'espèce humaine s'accomplit dans la mixité et ceci de tous temps

Se déplacer dans l'espace est pour l'humanité une nécessité vitale et que :

Le monde est un livre, et ceux qui ne voyagent pas n'en lisent qu'une page.

Citations de Saint Augustin

~~4) Selon la loi voulue et votée en novembre 2013 par les 2 chambres nationales à majorité socialiste vous nous avez lu la charte déontologique de l'élu mais il manquait un alinéa ainsi rédigé :~~

~~« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.~~

~~Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local~~

~~Le fait de détenir en main propre ce document n'est pas anodin~~

~~« Comme vous le disiez en préambule il y a des choses qui vont de soi, mais ça va mieux en écrivant » !~~

H Cavagnac : excusez-moi, à quel endroit je parle de nomadisme ? je cite toujours mes sources, donnez moi les vôtres.

C Stragier : page 2, dans votre discours de prise de fonction.

H Cavagnac : vous détournez le sens des mots. J'ai évoqué le nomadisme de notre époque qui est encouragé par nos modes de vie. Je ne fais pas de jugement de valeur sur ce fait. J'ai simplement voulu expliquer que j'avais fait le choix contraire de rester, d'être un sédentaire. J'ai expliqué pendant la campagne que j'étais un sédentaire dans un monde de nomades. Tous ont compris ce message.

N Dulmé : de la façon dont c'est dit, c'est une offense.

H Cavagnac : je vous laisse aller au bout de votre déclaration et je me permettrai de répondre pour vous rassurer sur le fonds car on ne va pas faire de l'exégèse sur chaque mot.

JM Pieralli : Monsieur le Maire, vous nous accordez la parole alors laissez nous aller jusqu'au bout, on débute un mandat ...

H Cavagnac : vous le commencez mal, si on passe six ans comme cela, on ne va pas pouvoir travailler ensemble, on va perdre du temps.

Je ne voulais pas en parler, mais la tradition républicaine veut que le perdant vienne saluer le gagnant, vous ne l'avez pas fait au soir du scrutin du 23 mars.

C Stragier : je ne vous fais pas un procès.

H Cavagnac : si vous amenez de bonnes idées, constructives, je vous assure que je les soutiendrai et je ne m'abstiendrai pas. Par principe, je ne suis pas dans la posture. J'entends votre propos mais je ne peux pas l'accepter car vous détournez mes mots, vous portez des jugements de valeurs calomnieux.

C'est une imposture.

Quant au texte de l'invitation à la réunion publique, il a été voté à l'unanimité par mes colistiers car nous avons une démarche participative. J'ai repris les mots, d'ailleurs entre guillemets, qui figuraient sur le site internet du Parti Socialiste de Haute-Garonne : « ... les militants s'activent pour conquérir la ville ».

Pour la nuance, c'est la Préfecture qui a affecté cette nuance que nous récusons comme de nombreux candidats en France. Je respecte les idées de chacun, il n'y a pas de honte à assumer ses convictions.

J Coquet : vous aviez l'investiture du Parti Socialiste.

JM Pieralli : si vous voulez, je vous explique comment on désigne un candidat.

H Cavagnac : le conseil municipal se moque de savoir comment le PS, l'UMP, EELV, le FG et le FN choisissent leurs candidats. Vous vous trompez, les Frontonnais n'ont rien à faire d'un vote sanction contre les socialistes. Les Frontonnais, comme les autres français, en ont "marre" des postures, des impostures, des jugements de valeurs, du détournement de mot...

Je vous invite à sortir de votre posture pour que nous puissions travailler ensemble.

Par exemple, croyez-vous que vos auditeurs et les personnes qui assistent à ce conseil municipal, viennent pour voir ce triste spectacle. Croyez-vous que votre attente devant la mairie jusqu'à la

dernière seconde du début du conseil municipal et votre entrée silencieuse en rang serrés n'est pas une mise en scène futile, une posture.

A cinq élus sur 29, vous voterez c'est vrai mais vous n'aurez que cinq voix, vous croyez que votre démarche est utile et constructive.

Votre introduction, je la trouve malheureuse, mes 23 colistiers pensent la même chose et dans le public, peut-être aussi.

Mme Dulmé : la charte des élus a été lue en séance mais elle devait aussi nous être distribuée. Qu'en faisons-nous, on la ratifie ?

H Cavagnac : en séance, si vous pensiez qu'il fallait la distribuer, on a des copieurs, on peut le faire rapidement.

C Stragier : on la ratifie ou pas ?

H Cavagnac : votre remarque est nulle et non avenue, c'est un texte voté par l'Assemblée Nationale et qui devait être lu après l'élection du Maire. Il figure dans le procès-verbal que vous avez tous et de plus, que l'on vous adressé par courriel suite à votre demande. Soyons sérieux, voulez-vous aussi que l'on ratifie la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, voulez-vous aussi que l'on ratifie le Traité de Lisbonne. Soyons sérieux.

N Dulmé : JM Pieralli : ce texte est très important pour les élus locaux que nous sommes.

H Cavagnac : cela fait 15 minutes que nous sommes sur ce procès-verbal.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28- Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 4 (FEpD) --contre : 0

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la démission volontaire de M. Alain Vignolles, c'est Mme Anne Monier qui siègera dans cette assemblée à compter de ce jour en qualité de Conseiller Municipal.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal de Fronton sera transmis en Préfecture.

H Cavagnac : Madame, je vous souhaite la bienvenue dans cette assemblée que vous connaissez déjà.

## **2014 – 17 : indemnités de fonction des élus communaux**

Afin de compenser les pertes de revenus induites par l'exercice des fonctions municipales, le législateur a prévu un régime d'indemnités de fonction définis aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

L'enveloppe indemnitaire a été calculée sur les indemnités cumulées du Maire et de 8 adjoints et cette somme a fait l'objet d'une répartition comme indiqué dans le projet de délibération qui vous a été communiqué.

8 Adjoints ont été élus le 28 mars et j'ai décidé de compléter le bureau municipal de 3 conseillers délégués désignés par le Maire.

### Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mars 2014 qui fixe à huit le nombre d'adjoints,

Délibère :

Art. 1. - le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales est fixé ainsi qu'il suit :

Maire : 55 % de l'indice brut 1015 majoré de 15 % pour chef-lieu de canton

Adjoint du 1er au 6<sup>ème</sup> dans l'ordre du tableau : 22 % de l'indice brut 1015 majoré de 15 % pour chef-lieu de canton

Adjoint – 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> dans l'ordre du tableau : 8.10 % de l'indice brut 1015 majoré de 15 % pour chef-lieu de canton

Conseillers municipaux délégués : 9.25 % de l'indice brut 1015 non majoré

Art. 2. - les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits annuellement au budget communal.

Art. 3 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau annexé :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	IB 1015	Taux/IB 1015	Brut mensuel	Majoration 15 %	Total	Net Mensuel	Ecrêtement
Cavagnac	Hugo	Maire	3801.46	55%	2090.80	313.62	2404.42	1824.03	non
Coquet	Jacqueline	1er adjoint	3801.46	22.00%	836.32	125.45	961.77	860.40	non
Carvalho	Horacio	2ème adjoint	3801.46	22.00%	836.32	125.45	961.77	860.40	non
Heng-Déjean	Carole	3ème adjoint	3801.46	22.00%	836.32	125.45	961.77	860.40	non
Garrabet	Maurice	4ème adjoint	3801.46	22.00%	836.32	125.45	961.77	860.40	non
Mouisset	Annick	5ème adjoint	3801.46	22.00%	836.32	125.45	961.77	860.40	non
Lugou	Michel	6ème adjoint	3801.46	22.00%	836.32	125.45	961.77	860.40	non
Picat	Monique	7ème adjoint	3801.46	8.10%	307.92	46.19	354.11	316.78	non
Cazorla	Guy	8ème adjoint	3801.46	8.10%	307.92	46.19	354.11	316.78	non
Marelo	Fabrice	1er conseil délégué	3801.46	9.25%	351.64		351.64	314.57	non
Paban	Michel	2ème conseil délégué	3801.46	9.25%	351.64		351.64	314.57	non
Relats	David	3ème conseil délégué	3801.46	9.25%	351.64		351.64	314.57	non
			<b>total de l'enveloppe</b>		<b>8779.47</b>				

H Cavagnac : Le gouvernement a pérennisé la possibilité d'une majoration des indemnités pour les actuels chefs-lieux de canton au-delà des échéances prévues par la loi du 17 mai 2013, ainsi que pour les communes sièges des futurs bureaux centralisateurs du canton. La mention relative à ces communes deviendrait ainsi une disposition permanente du CGCT, puisqu'elle ne précise pas de date pour son application. Si la loi venait à évoluer, cette délibération devra être revue.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

## Délégations de fonction et de signature :

Monsieur le Maire annoncera que conformément à l'article L 2122-18 du CGCT il délèguera, sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions ainsi qu'il suit (l'intitulé précis des délégations sera communiqué en séance) :

- Mme Coquet Jacqueline, 1<sup>er</sup> maire adjoint, recevra une délégation de fonction en matière de vie culturelle et d'associations culturelles
- M. Carvalho Horacio, 2<sup>ème</sup> maire adjoint, recevra délégation de fonction en matière d'urbanisme, d'autorisation d'urbanisme, de cadre de vie en lien avec l'aménagement urbain
- M. Carvalho Horacio, 2<sup>ème</sup> maire adjoint, recevra une délégation générale de fonction en l'absence de Monsieur le Maire,

- Mme Heng-Déjean Carole, 3<sup>ème</sup> maire adjoint, recevra délégation de fonction en matière d'affaires scolaires, d'affaires sociales, d'enfance – ALAE et ALSH - et d'associations en lien avec son domaine de délégation.
- M. Garrabet Maurice, 4<sup>ème</sup> maire adjoint, recevra délégation de fonction en matière de mise en valeur du patrimoine, d'organisation des services techniques et de gestion des manifestations en lien avec la vie locale
- Mme Mouisset Annick , 5<sup>ème</sup> maire adjoint, recevra délégation de fonction en matière de développement durable.
- M. Lugou Michel, 6<sup>ème</sup> maire adjoint, recevra délégation de fonction en matière de réseaux humides et réseaux secs
- Mme Monique Picat, 7<sup>ème</sup> maire adjoint, recevra une délégation de fonction en matière de personnes âgées et de dépendance.
- M. Guy Cazorla, 8<sup>ème</sup> maire adjoint, recevra une délégation de fonction en matière de communication
- M. Fabrice Marelo, conseiller municipal délégué, recevra une délégation de fonction en matière d'affaires économiques et OMPCA (Opération de Modernisation du Pôle Commercial et Artisanal)
- M Michel Paban, conseiller municipal délégué, recevra délégation de fonction en matière de sports et vie associative en lien avec son domaine de délégation
- M. David Relats, conseiller municipal délégué, recevra une délégation de fonction en matière de construction, entretien et maintenance du bâti communal

La jurisprudence et la doctrine assimilent la délégation de fonctions à une délégation de signature. Le Maire peut toutefois exercer lui-même les fonctions qu'il a déléguées.

## **Election des délégués dans les Syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes et autres organismes :**

Le nombre de délégués est fixé par les statuts des syndicats ou les textes qui régissent les conseils d'administrations des différentes structures.

Aux termes des articles L 5211-7 et L 5711-1 du CGCT, les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des communes au scrutin secret à la majorité absolue.

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection, à bulletin secret

Vous avez devant vous un bulletin de vote et je vous propose de procéder à l'élection. Pour éviter de faire plusieurs votes, les organismes sont regroupés sur un même bulletin.

M Philippe Roussel est désigné pour assurer la comptabilisation des votes.

### **18 -2014 - Au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)**

Organisation du service public de distribution d'électricité et d'éclairage public : contrôle du concessionnaire EDF, travaux sur le réseau, cartographie informatique du réseau, conseil en matière de maîtrise des consommations et de la production d'électricité

Sont élus délégués ou représentants la commune avec 28 voix : Horacio Carvalho et Michel Lugou

### **19 – 2014 - Au Syndicat à vocation Unique du Plan d'Aménagement Rural (PAR)**

Création et entretien des émissaires pluviaux

Sont élus délégués ou représentants la commune avec 28 voix : Horacio Carvalho et Michel Lugou

### **20 – 2014 - Au Syndicat des Eaux de Grisolles**

Production et distribution d'eau potable pour certains secteurs de la commune (Codeval, Boujac, Moureaux, Bresquet, Pellet...)

Sont élus délégués ou représentants la commune avec 28 voix : Horacio Carvalho et Michel Lugou titulaires. Marie-Ange Soriano et Guy Déjean suppléants

### **21 – 2014 – Au SMEA 31**

Eau potable : transport et stockage

Assainissement collectif : traitement des eaux usées

Assainissement individuel

Sont élus délégués ou représentants la commune avec 28 voix : Hugo Cavagnac , Michel Lugou, Horacio Carvalho

**22 – 2014 – Au Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées**

Gratuité et réduction sur le transport pour les + de 65 ans délégué

Est élu « e » délégué « e » ou représentant la commune avec 28 voix : Monique Picat

**23 – 2014 – Au Conseil d'Administration du Collège Alain Savary**

Sont élus délégués ou représentants la commune avec 28 voix : Hugo Cavagnac, Valérie Gobé et Sandrine Pujol titulaires. Philippe Roussel et Coralie Guiot suppléants

**24 – 2014 – Au Conseil d'Administration du Lycée Pierre Bourdieu**

Sont élus délégués ou représentants la commune avec 28 voix : Hugo Cavagnac, Valérie Gobé et Philippe Roussel titulaires. Sandrine Pujol et Coralie Guiot suppléants

**25 – 2014 - Au Conseil d'administration de la Maison de Retraite**

Sont élus délégués ou représentants la commune avec 28 voix : Hugo Cavagnac, Monique Picat et Karine Barrière

H Cavagnac : je désignerai deux personnes en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière sociale, je proposerai cette fonction par arrêté à : Jacqueline Delmas et Alain Combaldieu

Pour les conseils d'écoles, le texte prévoit que siègeront : le Maire et le Conseiller Municipal en charge des affaires scolaires. Je propose d'adjoindre au Conseiller Municipal en charge des affaires scolaires un suppléant. Siègeront :

**Conseil d'École – école élémentaire Jean de la Fontaine**

Hugo Cavagnac, Carole Heng et Sandrine Pujol comme suppléante

**Conseil d'École – école maternelle Joséphine Garrigues**

Hugo Cavagnac, Carole Heng et Sandrine Pujol comme suppléante

**Conseil d'École – école maternelle de Balochan**

Hugo Cavagnac, Carole Heng et Coralie Guiot comme suppléante

Je vous remercie de votre confiance.

JM Pieralli : une précision s'il vous plaît, Mme Pujol, remplaçante au conseil d'école est aussi membre de la FCPE ?

S Pujol : je ne suis plus membre du bureau FCPE mais bénévole.

JM Pieralli : j'ai la même question pour M. Marelo.

F Marelo : je ne fais plus partie du COPIL comme représentant de l'ACAPLA mais siégerai en tant qu' élu. Par contre, je reste membre du bureau de l'ACAPLA.

H Cavagnac : si la contradiction est possible entre la position d' élu et de membre de la FCPE, il n'y a pas de contradiction entre élu et membre d'une association. Vous faites bien de le souligner et c'est bien en qualité de délégué Mairie que Fabrice Marelo siègera au COPIL de l'OMPCA.

F Marelo : je ne participerai pas aux décisions, prises en conseil municipal, concernant l'ACAPLA.

## **COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. le Maire propose à l'assemblée la mise en place de 6 commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles réuniront 9 membres.

Rappelons que les commissions peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du conseil municipal. Elles peuvent être également constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Le Maire préside de droit les commissions qui, dans les communes de plus de 3500 habitants, doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal, doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante, chacune des tendances représentées devant disposer d'au moins un siège. En l'absence de précision dans le règlement intérieur, il sera voté dans les 6 mois, la désignation doit être effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Sur la base des éléments du scrutin du 23 mars 2014, Fronton Ensemble pour demain disposera d'un siège et Unis pour Fronton de 7 sièges, le Maire étant président de droit.

Dès que les commissions seront en place, les membres seront convoqués par le Maire dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, un vice-président sera désigné. Il pourra convoquer et présider les réunions de la commission d'instruction.

Compte tenu des obligations professionnelles des élus, il a été proposé au groupe Fronton Ensemble pour Demain de désigner un suppléant qui pourra siéger en l'absence du titulaire. Le titulaire sera destinataire des convocations et il lui appartiendra, éventuellement, de mandater son suppléant.

M. le Maire propose un vote à main levée pour les 6 commissions d'instruction aussi appelées commissions permanentes composées ainsi qu'il suit :

**COMMISSION URBANISME – RESEAUX SECS  
et HUMIDES - AMENAGEMENTS URBAINS**

<b>1</b>	<b>CAVAGNAC</b>
<b>2</b>	<b>CARVALHO</b>
<b>3</b>	<b>GARRABET</b>
<b>4</b>	<b>MOUISSET</b>
<b>5</b>	<b>LUGOU</b>
<b>6</b>	<b>DOMINGUEZ</b>
<b>7</b>	<b>MARELO</b>
<b>8</b>	<b>BARRIERE</b>
<b>9</b>	<b>PIERALLI sup : DOISNEAU</b>

**COMMISSION CULTURE  
ASSOCIATIONS CULTURELLES  
VIE LOCALE**

<b>1</b>	<b>CAVAGNAC</b>
<b>2</b>	<b>COQUET</b>
<b>3</b>	<b>CAZORLA</b>
<b>4</b>	<b>PICAT</b>
<b>5</b>	<b>PERRIN</b>
<b>6</b>	<b>GARGALE</b>
<b>7</b>	<b>PUJOL</b>
<b>8</b>	<b>GOBE</b>
<b>9</b>	<b>DOISNEAU Sup : MONNIER</b>

**COMMISSION SPORTS – LOISIRS  
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

<b>1</b>	<b>CAVAGNAC</b>
<b>2</b>	<b>GARRABET</b>
<b>3</b>	<b>CAZORLA</b>
<b>4</b>	<b>RELATS</b>
<b>5</b>	<b>GUIOT</b>
<b>6</b>	<b>ROUSSEL</b>
<b>7</b>	<b>PABAN</b>
<b>8</b>	<b>DEJEAN</b>
<b>9</b>	<b>MONNIER Sup : DOISNEAU</b>

**COMMISSION EDUCATION  
JEUNESSE - SOLIDARITE  
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

<b>1</b>	<b>CAVAGNAC</b>
<b>2</b>	<b>HENG</b>
<b>3</b>	<b>CHIAPELLO</b>
<b>4</b>	<b>PICAT</b>
<b>5</b>	<b>GUIOT</b>
<b>6</b>	<b>BARRIERE</b>
<b>7</b>	<b>PUJOL</b>
<b>8</b>	<b>GOBE</b>
<b>9</b>	<b>DULME Sup : PIERALLI</b>

**COMMISSION DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

<b>1</b>	<b>CAVAGNAC</b>
<b>2</b>	<b>MARELO</b>
<b>3</b>	<b>SORIANO</b>
<b>4</b>	<b>RELATS</b>
<b>5</b>	<b>DOMINGUEZ</b>
<b>6</b>	<b>LATTES</b>
<b>7</b>	<b>DEJEAN</b>
<b>8</b>	<b>PERRIN</b>
<b>9</b>	<b>PIERALLI Sup : STRAGIER</b>

**COMMISSION DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

<b>1</b>	<b>CAVAGNAC</b>
<b>2</b>	<b>MOUISSET</b>
<b>3</b>	<b>SORIANO</b>
<b>4</b>	<b>LATTES</b>
<b>5</b>	<b>CHIAPELLO</b>
<b>6</b>	<b>PABAN</b>
<b>7</b>	<b>GARGALE</b>
<b>8</b>	<b>ROUSSEL</b>
<b>9</b>	<b>STRAGIER Sup : DULME</b>

H Cavagnac : les commissions «urbanisme » et « réseaux » ont été regroupées en une seule afin que les différents intervenants puissent se parler sur les dossiers qui les concernent.

Cette liste de commissions n'est pas exhaustive, en cours de mandat, si nécessaire sur un sujet majeur, on constituera une commission haddock.

Une commission « école » pourra par exemple être créée sur le projet de construction. Elle sera composée de personnes plus liées par la thématique et la nature de la compétence.

C'est ce qui a gouverné la constitution de ces commissions.

Par ailleurs, pour poursuivre dans la voie de la dématérialisation engagée par la collectivité dans d'autres domaines, je propose aux élus de recevoir les convocations aux réunions de commission par mail.

JM Pieralli : nous sommes dans la dématérialisation donc titulaires et suppléants peuvent être convoqués ?

H Cavagnac : respectons le règlement intérieur et mettons ce point à la réflexion pour le nouveau règlement. Il ne s'agit pas de dissimuler la commission au suppléant.

C Stragier : le titulaire peut s'absenter une semaine et le suppléant n'a pas l'information.

H Cavagnac : l'argument est valable, on en débattrait donc.



Je propose que les commissions se réunissent de manière régulière car si on n'entretient pas la fréquence, elle se perd.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

## Comités consultatifs :

En cours de mandat, selon les projets abordés, des comités consultatifs seront créés sur toute question ou tout problème d'intérêt communal. Ils associeront des représentants de la population, seront présidé par un élu et composés après avis du conseil municipal sur proposition du Maire.

## 26 - 2014 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

L'article L 2143-3 du CGCT dispose que les communes de 5000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Maire préside et arrête la liste des membres qui la composent et qui doivent être des représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Cette commission est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie (en lien avec la CCF), des espaces publics (dont certains en lien avec la CCF) et des transports. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle fait des propositions et établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés dans le rapport.

M. le Maire propose que cette commission soit composée de 6 élus et de 6 personnes non élues.

Le groupe Fronton Ensemble pour Demain a été invité à proposer deux personnes, un élu et un administré entrant dans l'une des catégories susvisées.

JM Pieralli : je n'ai pas encore la réponse de la personne extérieure que j'ai contactée, peut-on attendre ?

H Cavnagnac : nous avons quelques jours.

### Délibération :

L'article L 2143-3 du CGCT et l'article 46 de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances rendent obligatoire la création d'une commission communale d'accessibilité dans les communes de 5000 habitants et plus.

M. le Maire, président de cette commission, arrête à douze la composition de la commission : 6 élus et 6 non élus issus d'associations d'usagers ou personnes handicapées.

Il propose au Conseil Municipal, la composition suivante pour la commission communale d'accessibilité de Fronton :

Président	Hugo Cavnagnac
Membres élus	Horacio Carvalho, Maurice Garrabet, David Relats, Karine Barrière, Monique Picat, Corinne Stragier.
Membres non élus	Christian Mouyen, Alain Combaldieu, Michel Deuchst, Frédérique De Billerbeck, Corentin Lavigne et .....proposé par FEpD

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

## **27 - 2014 – Election des membres à la commission d'appel d'offres.**

H. Cavagnac : nous allons maintenant procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. M. Philippe Roussel assure la fonction de secrétaire de l'élection.

Dans les marchés publics, la commission d'appel d'offres procède à l'ouverture des plis, à l'analyse des offres avec le concours du maître d'œuvre, à la proposition d'attribution des marchés au conseil municipal, à l'examen des avenants. Le premier dossier que cette commission aura à traiter est celui de l'école élémentaire.

En fonction de la nature du dossier présenté en CAO, je demanderai aux élus titulaires de la majorité à laisser la place à un suppléant. J'ai fait le choix de mettre des personnes en compétence de lecture des appels d'offres et je proposerai, si la thématique est par exemple orientée sur l'enfance, de jouer le remplacement avec le suppléant.

### Délibération :

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres. Pour les communes de plus de 3500 habitants, cette commission est composée de 5 conseillers municipaux titulaires et 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel

Composition de la commission :

Président : Hugo Cavagnac

Membres titulaires :

1. Garrabet
2. Lugou
3. Relats
4. Dominguez
5. Stragier

Membres suppléants

- 1 – Carvalho
- 2 – Déjean
- 3 – Paban
- 4 - Heng
- 5 – Doisneau

### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 Liste Garrabet : 27 Liste Stragier : 2

## **28 – 2014 : renouvellement du mandat des membres élus du CCAS**

H Cavagnac : nous allons maintenant procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. M Philippe Roussel assure le secrétariat de l'élection.

### Délibération :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le conseil municipal et celui des membres désignés par le Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le nombre des membres est fixé par délibération de l'organe délibérant de la commune (article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles). Le nombre de membres ne peut être inférieur à 4 ni supérieur à 8 (art. R 123-7).

Le CCAS de Fronton qui fonctionnait depuis 2001 avec 4 membres élus et 4 membres extérieurs avait été porté à 6 membres élus et 6 membres non élus en 2008 compte tenu de l'importance de son activité. Je vous propose donc de maintenir la composition à 12 membres et d'élire ce soir les 6 membres du Conseil Municipal qui siégeront.

Je désignerai, par arrêté, 6 membres extérieurs au Conseil municipal et représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et d'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF. (Union Nationale des Associations Familiales). L'annonce a été faite auprès de l'UDAF, et sur la commune par affichage et sur le site Internet.

M. le Maire propose d'élire 6 Membres à la représentation proportionnelle. Le Maire étant président de droit.

Sont élus membres du CCAS :

- 1 – Carole Heng
- 2 – Monique Picat
- 3 – Karine Barrière
- 4 – Coralie Guiot
- 5 – Annick Mouisset
- 6 – Nadine Dulmé

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

## **Renouvellement du Comité de Pilotage de l'OMPCA**

Ce comité de pilotage est chargé de donner son avis et de valider les actions collectives prévues au programme de l'OMPCA. Il examine les dossiers d'aides directes et accorde les subventions.

L'ACAPLA a proposé que Mme Ghislaine Coeurvielle siège en remplacement de M. Marelo.

Voici donc la nouvelle composition du comité de pilotage :

Composition Copil OMPCA:

DIRECCTE: M. FOURES et Mme MAURY

Région: à ce jour personne

Pays Tolosan: Depuis le départ de M. SABY personne

CCI: Mme HAY

CMA: M. DAIME

ACAPLA: Mme COEURVIELLE et Mme PICAT

Trésor Public: M. RIGAL

Elus: CAVAGNAC – MARELO - PIERALLI

Chargé de mission: M. DELACOUR

Le Copil se réunira très prochainement pour entendre le compte rendu de l'étude Halle-Marché.

## **29 – 2014 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil Municipal, en application du CGCT, à la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit personnellement les signer, à charge à lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23.

Conformément à la jurisprudence, la délibération par laquelle le conseil municipal donne délégation d'attribution au maire opère un transfert de pouvoirs qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées. Le Maire est donc seul habilité à prendre les décisions dans ces domaines

Ces attributions sont exercées par le Maire au nom de la commune mais sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat, appelé : contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités.

A la demande de M. Pieralli, M. Cavagnac donne lecture du texte de la délibération :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération d'application du droit de préemption urbain existant sur la commune.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,  
Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.  
Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

H Cavagnac : à l'avenir, je vous invite à lire les documents cela nous évitera cette lecture fastidieuse car je pense que personne n'a retenu plus de 10 % de cette lecture.

JM Pieralli : ce sont des choses importantes.

H Cavagnac : en effet car cela fait l'objet d'une délibération. Ce qu'il faut retenir c'est que tout ce qui est fait l'est sous le contrôle. Si l'on peut trouver parfois que la loi est bavarde, que le législateur est prolifique, notre pays de droit fait bien les choses.

## **30 – 2014 – commission de sécurité – désignation d'un élu**

H Cavagnac : suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner aux services de la Préfecture un élu qui sera chargé, le cas échéant, de représenter le Maire avec voix délibérative à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

Attributions de la commission : elle est compétente pour donner un avis à l'échelon départemental sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, sur l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP, sur la sécurité publique (chapiteau...).

Elle formule des avis sur dossiers de permis de construire et, après des visites, sur site. Elle peut conduire un Maire à fermer un établissement public.

Composition : elle est présidée par le Préfet et regroupe des services de l'Etat : DDT, Gendarmerie, SDIS, et des collectivités : CG 31 et Mairies.

Fabrice Gargale, compte tenu de ses connaissances aura plus de pertinence pour représenter la commune.

Délibération :

Conformément aux décrets n°95-260 du 8 mars 1995 et compte tenu du renouvellement du conseil municipal, M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Fabrice Gargale, Conseiller Municipal, comme membre des commissions et sous-commissions de sécurité appelées à rendre des avis à l'autorité de police lorsque leur intervention est prévue.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire, accepte que M. Fabrice Gargale, Conseiller Municipal, soit désigné comme membre avec voix délibérative aux commissions de sécurité, en remplacement du Maire, pour le mandat qui s'ouvre.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

## **31 – 2014 - DGS emploi fonctionnel**

Délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi fonctionnel de direction générale des services à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ;

- d'autoriser le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

- de préciser qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15 % du traitement brut.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

## Mise en place du règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les conseils municipaux des communes de 3500 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Ce document doit fixer notamment, les conditions d'organisation du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, la fréquence des questions orales, les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal.

Un projet de règlement sera proposé au vote de l'assemblée dans les six mois.

JM Pieralli : donc nous sommes actuellement sur l'ancien règlement.

## Information sur le droit à la formation des élus

Tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives qui doit porter sur l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local.

M. le Maire indique que la commune de Fronton adhère à l'Agence Technique Départementale qui assure la formation des élus. Cette adhésion permet aux élus de s'inscrire, gratuitement, à autant de stages qu'ils le souhaitent.

L'ATD adresse des livrets de présentation des formations qui sont distribués aux élus semestriellement. L'inscription doit obligatoirement être validée par le Maire.

Si un élu choisit une formation payante, la collectivité doit assumer les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement dans la limite d'une fois et demie la valeur du SMIC horaire. Le montant des dépenses de formation ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités allouées aux élus. Soit : 24 300 € .

Les crédits ouverts à ce titre seront examinés lors de la préparation budgétaire.

## Informations du Maire

- la commémoration du 8 Mai se déroulera à partir de 16 h en raison du marché. Je crois qu'en ce mois de mai, avec le risque que les élections européennes soient un défourloir, cette date à toute son importance.

- je vous rappelle que le scrutin des européennes est fixé au 25 mai 2014 et que les élus sont mobilisés pour assurer la tenue des bureaux de vote.

- Communauté de Communes du Frontonnais :

Le conseil communautaire réuni par Christian Faurie, Président sortant, a été réuni pour l'élection du bureau le 10 avril. Il se compose de :

Président : Philippe Petit

1<sup>er</sup> vice-président : Daniel Dupuy qui aura en charge la compétence développement économique

2<sup>ème</sup> vice-président : Jeannine Gibert, environnement

3<sup>ème</sup> vice-présidence : Hugo Cavagnac, aménagement de l'espace

4<sup>ème</sup> vice-présidence : André Gallinaro, voirie

5<sup>ème</sup> vice-présidence, Michel Portes, logement, aire d'accueil des gens du voyage

6<sup>ème</sup> vice-présidence, Jean-Paul Vassal, social

7<sup>ème</sup> vice-présidence, Chantal Mourier, social aide à la personne

8<sup>ème</sup> vice-présidence, Patrick Papillault, tourisme

9<sup>ème</sup> vice-présidence, Edmond Aussel, équipements culturels et sportifs.

H Cavagnac : j'en profite pour saluer le travail de Christian Faurie qui, collégialement, au-delà de toutes contingences politiques, a eu la capacité à travailler avec des gens de toutes convictions ce qui est un exemple très positif.

Cette Communauté de Communes a ses premiers conseils communautaires la semaine prochaine, elle va donc se mettre au travail rapidement.

Le Conseil municipal, se réunira très prochainement, car nous sommes pris par le temps et les exigences de l'Etat.

JM Pieralli : quelle est la date butoir pour le vote du budget ?

H Cavagnac : le 30 avril, avec une tolérance de quelques jours en raison des congés et des ponts.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 05.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

**Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 6 mai 2014**